

Paris, le 29 juin 2022

A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers

Copie à :

Mesdames et Messieurs les membres du Bureau

Mesdames et Messieurs les présidents des Conférences régionales

Mesdames et Messieurs les membres du Collège ordinal

Objet : Rapports du Conseil consultatif de déontologie commune magistrats – avocats

Mesdames, Messieurs les Bâtonniers,

Réuni en formation plénière le 20 juin 2022 à la Cour de cassation, le « Conseil Consultatif Conjoint de la déontologie de la relation magistrat-avocat » s'est vu remettre officiellement les rapports des trois groupes de travail mis en place lors de sa séance inaugurale du 26 mai 2021.

Vous trouverez ci-joint ces rapports, qui sont le fruit d'une année de réflexions menées sur :

- L'édition d'un recueil d'usages et de bonnes pratiques (rapport n° 1)
- Des réflexions prospectives autour de l'open data, l'architecture des palais de justice, les modes alternatifs de règlement des différends et la troisième voie pénale (rapport n° 2)
- Des réflexions autour de cas concrets en matière de déontologies partagées (rapport n° 3)

La Conférence des bâtonniers, aux côtés du Conseil national des barreaux et du barreau de Paris, a été particulièrement impliquée dans les travaux ayant mené à l'élaboration de ces trois rapports.

Messieurs les bâtonniers Alain Pouchelon et Marc Bollet, ancien présidents de la Conférence ainsi que Monsieur le bâtonnier Jean-Marie Chabaud, membre du collège ordinal du CNB, doivent être chaleureusement remerciés pour leur implication dans ces travaux.

Il existe aujourd'hui une réelle volonté de renouer un dialogue apaisé entre magistrats et avocats, non pas adversaires mais bien partenaires dans la quête d'une Justice humaine et de qualité.

Je vous invite à bien vouloir diffuser largement ces rapports.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Bâtonniers, l'expression de mes sentiments confraternellement dévoués.



Bruno BLANQUER

PJ : Trois rapports établis par le Conseil Consultatif Conjoint de la déontologie de la relation magistrat-avocat